

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 62/41/SPCG concernant le programme de développement de développement de l'Education Physique et des Sports en C.F.S.

n° 62/41/SPCG

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 11 avril 1962
Numéro JO n° 4 du 30/04/1962	Date du numéro 30 avril 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire dela Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement des Sports et de la Jeunesse. Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 11 avril 1962.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Enseignement primaire: Au cours préparatoire (11) et au cours élémentaire (10° et 9°) l'heure d'éducation physique, qui entre dans l'horaire hebdomadaire de l'Enseignement Primaire, est répartie en trois séances de maintien en classe de dix minutes et deux séances d'exercices d'ordre et jeux sensoriels de quinze minutes, soit une séance chaque jour. Au cours moyen (8° et 7°) l'heure et demie d'éducation physique par semaine est répartie en 4 séances (mfaintien et mouvements respiratoires de 15 minutes chacune) et d'une séance d'une demi-heure d'initiation à l'athlétisme et sports collectifs. Art. 2. —Enseignements secondaire et technique : Au Lycée ét au Centre de Formation Professionnelle, l'heure et demie d'éducation physique par semaine comprend des mouvements gymniques, athlétiques, et sportifs. Art. 3. —Inspection et contrôle : L'Inspecteur de l'Enseignement Primaire, Chef du Service de l'Enseignement, inspecte les instituteurs et institutrices de l'Enseignement public et de l'Enseignement privé daris une leçon d'éducation physique. Le Commissaire à la Jeunesse et aux Sports est chargé du contrôle permanent des séances d'éducation physique de l'Enseignement public. Il transmet, par l'intermédiaire du Chef du Service de l'Enseignement, un rapport aux instituteurs et institutrices contrôlés. Le Commissaire à la Jeunesse et aux Sports est également chargé du contrôle permanent des séances d'Education Physique de l'Enseignement Privé. Il transmet par l'intermédiaire du Chef du Service de l'Enseignement Public ét du Directeur de l'Enseignement Privé, un rapport aux instituteurs et institutrices contrôles. Art. 4. —Epreuves d'éducation physique aux examens. Elles sont obligatoires : au Certificat d'Etudes Primaires (C.E.P.E.) et au Baccalauréat. Elles sont facultatives : au Brevet d'Etudes du Premier Cycle B.E.P.C) Ces épreuves comprennent des mouvements gymniques, des épreuves d'athlétisme, un grimper (voir barèmes officiels). Toute moyenne Supérieure à 11 donne droit à une majoration de points, aux examens. Le Commissaire à la Jeunesse et aux Sports est chargé des cours d'éducation physique en ce qui concerne la préparation des instituteurs stagiaires aux examens professionnels de l'Enseignement. Art. 5. — Le Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, au cours de tournées dans les Cercles s'intéressera au développement de l'éducation physique et des sports chez les jeunes. Art. 6. —Centres de rééducation : Les élèves de ces

écoles effectueront un entraînement physique, par semaine de 4 h. 30 pour ceux de moins de 14 ans (trois quarts d'heure par jour) et de 6 heures pour ceux de plus de 14 ans (1 heure par jour). Les leçons d'éducation physique seront surtout fondées sur : a) Les jeux et la méthode naturelle, pour les enfants ; b) L'initiation sportive et l'athlétisme, pour les adolescents. Art. 7. — Stages d'athlétisme et sportifs: Ils sont organisés par le Commissariat à la Jeunesse et aux Sports et financés par le Budget du Territoire. Ils sont réservés aux meilleurs athlètes et sportifs. Ils ont lieu dans, un centre facilement ravitaillé. Art. 8. — Le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse, le Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, Jacques ComPain. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALT ÂREF BOURHAN. Le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse, BaRKAT GoURAT HAMADOU. Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, R. Pécoul.